## Arrêté du 24 janvier 2002 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'action sociale de l'environnement

NOR: ATEG0210058A

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu l'arrêté du 6 septembre 1993 portant création du comité d'action sociale de l'environnement et fixant son organisation ; Vu les résultats des élections du 11 décembre 2001 au comité technique paritaire spécial de l'administration centrale et au comité technique paritaire commun à l'ensemble des directions régionales de l'environnement,

## Arrête :

Art. 1er. - la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'action sociale est la suivante :

CFDT : quatre sièges ; CGT : deux sièges ; FO : deux sièges.

## Article 2

Les organisations syndicales désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont invitées à faire connaître au directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales les noms des agents devant siéger en tant que représentants du personnel, titulaires et suppléants, dans les deux semaines suivant la notification du présent arrêté.

## Article 3

Le directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Fait à Paris, le 24 janvier 2002.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
général :
Le directeur général adjoint,
A. Renoux